

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 19

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2009

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCESTE SUR LES MINEURS - (n° 1601)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
Mme Fort, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« à la présente section »,

les mots :

« aux articles 227-25, 227-26 et 227-27 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.